



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

## AVIS PUBLIC ADOPTION DE RÈGLEMENT

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —**

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adoptera lors de la session ordinaire de son conseil, tenue mardi le seizième jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre, le règlement portant le numéro 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 2023.12.01 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la greffière-trésorière, durant les heures habituelles de travail ou par courriel au [dq@saint-ignace-de-stanbridge.com](mailto:dq@saint-ignace-de-stanbridge.com).

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE CINQUIÈME JOUR DE  
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

La directrice générale/greffière-trésorière,

Sophie Bélair Hamel

---

Je soussignée Sophie Bélair Hamel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le CINQUIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS entre huit et dix-sept heures.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE CINQUIÈME JOUR DE  
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

---

Sophie Bélair Hamel  
Directrice générale/greffière-trésorière